



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté
portant convocation des électeurs de la commune d'ECKBOLSHEIM
et fixant les lieu et délais de dépôt des déclarations de candidatures pour
l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 07 et 14 avril 2024

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin
sous-préfet de Strasbourg

VU le code électoral et notamment ses articles L.247, L.250 et L.270 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-8 ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, aux fonctions de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU les démissions successives intervenues au sein du conseil municipal d'ECKBOLSHEIM ;

VU le décès de Monsieur André LOBSTEIN, maire de la commune, survenu le 15 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut plus être fait appel aux suivants de liste et que le conseil municipal est incomplet pour pouvoir procéder à l'élection du maire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L270 du code électoral, il y a lieu d'organiser une élection municipale et communautaire partielle intégrale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune d'ECKBOLSHEIM sont convoqués **le dimanche 07 pour le premier tour de scrutin et, en cas de second tour, le dimanche 14 avril 2024**, à l'effet de procéder à l'élection de **vingt-neuf (29) conseillers municipaux et un (1) conseiller communautaire**.

Article 2 : Le scrutin sera **ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures**.

Article 3 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont à déposer au plus tard le vendredi 1^{er} mars 2024 sans préjudice de l'application de l'article L30 du code électoral.

Article 4 : La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. L'ensemble des documents utiles est accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Bas-Rhin :

www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-Elus/Elections-municipales-et-communautaires-partielles/Informations-generales-formulaires-guides2/Informations-generales-formulaires-guides

La déclaration de candidature comprend, outre la liste des candidats à l'élection municipale, la liste des candidats à l'élection communautaire. Les candidats au conseil communautaire doivent être issus de la liste des candidats au conseil municipal.

La liste des candidats à l'élection municipale devra comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir (soit vingt-neuf) et au plus deux candidats supplémentaires.

La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire devra comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir (soit un) augmenté d'un candidat supplémentaire.

Le dépôt est effectué par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Article 5 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la préfecture du Bas-Rhin, 5 place de la République à STRASBOURG, auprès de la section élections (bureau 224, 2^e étage), aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour :

- le mardi 19 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le mercredi 20 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le jeudi 21 mars de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, délai de rigueur.

En cas de second tour :

- le lundi 08 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le mardi 09 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, délai de rigueur.

Pour les deux tours, aucune autre modalité de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admise.

Il est recommandé aux candidats de prendre rendez-vous par courriel : pref-elections@bas-rhin.gouv.fr

En cas de pluralité de listes, le tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage électoral aux listes candidates aura lieu à la préfecture du Bas-Rhin, 5 place de la République, au bureau 224 (2^e étage) le jeudi 21 mars 2024 à 18h30.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les listes restant en présence.

Article 6 : La campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 25 mars 2024 à zéro heure et s'achèvera le samedi 06 avril 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 08 avril 2024 à zéro heure et s'achèvera le samedi 13 avril 2024 à zéro heure.

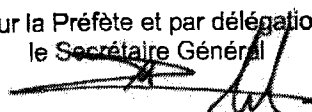
Article 7 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le premier adjoint de la commune d'ECKBOLSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 23 FEV. 2024

Le secrétaire général,

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Par recours gracieux : auprès de mes services sous le présent timbre ;

Par recours hiérarchique : ce recours est introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08.

Un recours contentieux : vous disposez d'un délai de deux mois soit après notification du rejet de la demande par la Préfète ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, soit en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de M. le Président du Tribunal administratif de STRASBOURG - 31, avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG CEDEX. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée Télérecours Citoyens, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Je vous précise que pour conserver les délais de recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

Mis en ligne : 27 février 2024